

"Comment sera "élu" le futur président de la Commission européenne?" dans Toute l'Europe (10 mars 2014)

Légende: Dans un dossier spécial «élections européennes 2014», Toute l'Europe, portail en ligne d'information sur les questions européennes, explique le déroulement de la procédure de désignation du président de la Commission européenne.

Source: Toute l'Europe – Dossier : élections européennes. Comment sera "élu" le futur président de la Commission européenne ? [EN LIGNE]. [Paris]: Toute l'Europe, [28.05.2014]. 10.03.2014.
<http://www.touteleurope.eu/actualite/comment-sera-elu-le-futur-president-de-la-commission-europeenne.html>.

Copyright: (c) Notre Europe – Institut Jacques Delors

URL:
http://www.cvce.eu/obj/comment_sera_elu_le_futur_president_de_la_commission_europeenne_dans_toute_l_europe_10_mars_2014-fr-65b347c4-16b9-4be2-96e2-25911109cc57.html

Date de dernière mise à jour: 26/08/2016



Comment sera "élu" le futur président de la Commission européenne ?

Qui succédera à José Manuel Barroso, l'actuel Président de la Commission européenne ? Avec le renouvellement du Parlement européen, il s'agit de l'autre grand enjeu des élections européennes qui auront lieu du 22 au 25 mai 2014.

Et le scrutin de mai pourrait bien avoir, pour la première fois, un impact décisif sur la désignation du futur président de la Commission européenne.

Avec le traité de Lisbonne, il est en effet désormais probable que le président de l'exécutif bruxellois soit de la même couleur politique que le parti vainqueur des élections. Au moment du vote, les électeurs choisiront donc, non seulement un parti, mais aussi son représentant pour ce poste central des institutions européennes.

Une personnification de la fonction qui devrait susciter un regain d'intérêt parmi les électeurs à l'heure où les menaces des extrêmes et de l'abstention planent comme jamais sur le scrutin.

Selon le système institué par le traité de Maastricht de 1992, le candidat à la présidence est désigné d'un commun accord par les chefs d'État et de gouvernement. Le Parlement européen doit ensuite approuver cette nomination. Ainsi, José Manuel Barroso avait été désigné par le Conseil en juin 2009, avant d'obtenir un vote positif du Parlement le 9 février 2010.

Sans remettre fondamentalement en cause cette procédure, le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, y apporte quelques modifications.

Comment est désigné le Président de la Commission européenne avec le Traité de Lisbonne ?

Le Traité de Lisbonne modifie le mode de désignation du président de la Commission, en renforçant le poids du Parlement européen dans le processus.

Les chefs d'État et de gouvernement proposeront au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission, "en tenant compte des élections au Parlement européen". Le candidat devra ensuite être approuvé par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent (soit 376 députés sur 751).

C'est cet extrait qui constitue la véritable nouveauté du Traité. Selon plusieurs observateurs, il impliquerait que, désormais, le Président de l'exécutif bruxellois devrait être de la même couleur politique que le parti arrivé en tête des élections européennes. Une procédure qui se rapproche de celle existant dans les régimes parlementaires.

Le Conseil européen garde la possibilité juridique de proposer un candidat indépendamment du résultat des élections, mais le Parlement peut alors le refuser.

Cette référence renforce l'enjeu politique lié au scrutin européen, traditionnellement marqué par une forte abstention (près de 57 % en 2009).

Le candidat du parti remportant les élections européennes sera-t-il automatiquement désigné Président de la Commission ?

"Oui, si la victoire est suffisamment nette", juge le député européen Alain Lamassoure.

Le Parlement européen ne pourra toutefois pas prendre l'initiative de proposer aux chefs d'État et de gouvernement un candidat à la Présidence de la Commission ; son rôle se limite à un droit de veto

qu'il peut exercer sur le candidat proposé par le Conseil européen (réunissant les chefs d'État et de gouvernement). Dans ce cas, le Conseil européen est tenu de proposer un nouveau candidat dans le délai d'un mois.

Mais en pratique, l'influence du Parlement sera d'autant plus grande que les partis politiques européens (et notamment le groupe majoritaire au sein de l'hémicycle) sauront s'organiser pour suggérer au Conseil européen le nom d'un candidat à la présidence de la Commission.

"Les partis politiques européens l'ont bien compris", explique M. Lamassoure, "chacun s'organise pour annoncer à l'avance le nom de son candidat, si bien que le vainqueur sera désigné en fait par le corps électoral lui-même".

Les principaux partis ont déjà désigné leurs candidats :

- Martin Schulz, actuel président allemand du Parlement européen, pour le Parti socialiste européen (PSE) ;
- Le Grec Alexis Tsipras, leader du mouvement Syriza, pour le Parti de la gauche européenne ;
- le Français José Bové et l'Allemande Ska Keller pour Europe Ecologie Les Verts,
- le Belge Guy Verhofstadt pour l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE),
- l'ancien Président de l'Eurogroupe, le Luxembourgeois Jean-Claude Juncker, pour le parti populaire européen (PPE).

La chancelière allemande Angela Merkel estime en revanche qu'il n'existe aucun "lien automatique" entre le parti qui remporte les élections européennes et le prochain président de la Commission européenne. Plusieurs chefs d'États et de gouvernements européens partagent également cet avis. C'est pourquoi plusieurs analystes s'attendent à ce qu'aucun des candidats officiels ne soit finalement choisi par le Conseil européen, quel que soit le résultat des élections.